



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Annecy, le 2 août 2013

Service Protection de l'Environnement

Réf: PE/LB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013214-0001

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société VIGNIER F. à VILLAZ

AGREMENT N°PR74 00019 D

VU le Code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU,

VU l'arrêté préfectoral n° 362 du 27 février 1995 autorisant M. CHANELIERE André à exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux et une déchetterie sur son site implanté Chemin d'Onnex au lieu dit « chez le Dogue » sur le territoire de la commune de VILLAZ,

VU la demande de modification des conditions d'exploiter du 29 mars 2013, présentée par monsieur Gérard VIGNIER en qualité de président de la SAS VIGNIER F.,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 31 mai 2013,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 3 juillet 2013,

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions prévues dans le dossier de demande de modification de conditions d'exploitation précité et des prescriptions du présent arrêté, l'impact de l'établissement sur l'environnement sera acceptable,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1

La société VIGNIER F. dont le siège social est établi au 5 ter, avenue des 3 fontaines à SEYNOD, est autorisée, dans son établissement situé 1450 route des Aulnes au lieu-dit « chez le Dogue » sur le territoire de la commune de VILLAZ, à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre des rubriques précisées à l'article 1-3 du présent arrêté

Le présent arrêté tient lieu :

- d'autorisation de changement d'exploitant au titre de l'article R.516-1 du code de l'environnement,
- d'agrément pour la collecte et le regroupement des emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages, au titre des articles R.543-66 à R.543-74 du Code de l'environnement,
- d'agrément pour la démolition des véhicules hors d'usage au titre des articles R.543-153 à R.543-171 du Code de l'environnement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 362 du 27 février 1995 sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

Article 1.2

L'établissement est constitué d'une plate-forme d'environ 6100 m², occupant les parcelles cadastrales n° 1074, 1075 et 3617, section B de la commune de VILLAZ, sur laquelle sont disposés :

- des alvéoles couvertes et fermés abritant les métaux de valeur,
- 1 alvéole couverte, ventilée et fermée abritant les déchets dangereux collectés en quantités dispersées,
- 1 plate-forme mobile abritée dédiée à la dépollution des véhicules hors d'usage,
- 1 presse cisaille à métaux,
- des zones affectées aux stockages des différents flux de déchets triés et non triés,
- 1 local abritant les sanitaires, les bureaux et les vestiaires de l'entreprise,
- 1 alvéole couverte spécialement destinée à abriter les pièces grasses ou huileuses,
- 1 pont bascule.

Article 1.3

Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire de VILLAZ.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général

signé

Anne COSTE DE CHAMPERON



POUR AMPLIATION
La chef de service

Michèle ASSOUS